



Mise en œuvre du projet de transfert de cotation des actions de Lhyfe sur le marché Euronext Growth

Nantes (France) – 16 juillet 2026 – 17h45 – Par décision du 16 juillet 2026, le Conseil d'administration de Lhyfe (**Euronext Paris - FR0014009YQ1 - LHYFE**), producteur indépendant d'hydrogène vert pour décarboner l'industrie et la mobilité, a lancé la mise en œuvre du transfert de cotation de ses titres du marché réglementé Euronext Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris.

Cette décision fait suite à la tenue de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Lhyfe réunie le 22 mai 2026 qui a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L. 421-14 du Code monétaire et financier, le projet de transfert de cotation des titres Lhyfe vers Euronext Growth Paris, et conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre ledit transfert.

Dans les prochains jours, la société procédera au dépôt auprès d'Euronext Paris d'une demande de radiation de ses titres d'Euronext Paris et d'admission concomitante sur Euronext Growth Paris.

Motifs du transfert

La réalisation d'un tel transfert s'inscrit dans une démarche cohérente d'adaptation du cadre boursier de Lhyfe à sa taille et à son profil de développement.

Ce transfert permettra à Lhyfe d'évoluer dans un environnement boursier mieux adapté à son stade de maturité, tout en renforçant sa visibilité auprès d'investisseurs spécialisés dans l'accompagnement de sociétés innovantes en forte croissance. Euronext Growth Paris rassemble aujourd'hui plus de 500 sociétés cotées, notamment industrielles, technologiques et de transition énergétique, offrant un cadre plus flexible, moins onéreux et plus agile.

Principales implications du projet de transfert (liste non exhaustive)

Conformément à la réglementation en vigueur, Lhyfe informe ses actionnaires des **principales conséquences possibles** d'un tel transfert, à compter de sa date de réalisation.

Bien que n'y étant plus tenue, Lhyfe entend conserver, à titre de bonnes pratiques, certaines règles de gouvernance et de communication financière applicables sur le marché réglementé Euronext Paris, notamment le maintien du référentiel comptable IFRS et du comité d'audit.



Protection des actionnaires minoritaires

La protection des actionnaires minoritaires, en cas de changement de contrôle, sera assurée sur Euronext Growth Paris par le mécanisme de l'offre publique obligatoire en cas de franchissement, direct ou indirect, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote.

Par ailleurs, seuls les franchissements des seuils de 50% et 90% du capital ou des droits de vote, à la hausse ou à la baisse, devront faire l'objet de déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de la société.

Cependant, conformément aux dispositions légales, la société restera soumise, pendant une durée de 3 ans à compter de sa radiation du marché Euronext Paris, au régime des offres publiques obligatoires et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils et de déclarations d'intentions telles qu'applicables pour les sociétés cotées sur Euronext Paris.

Afin de conserver une bonne connaissance de son actionnariat, la société indique qu'elle conservera dans ses statuts l'obligation de lui déclarer tout franchissement du seuil de 2% du capital ou des droits de vote et tout multiple de cette fraction.

Information périodique

La société publiera, dans les quatre mois de la clôture, un rapport annuel incluant ses comptes annuels et consolidés, un rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes.

Le contenu du rapport de gestion, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, sera allégé, avec certaines mentions qui ne seront plus obligatoires (say-on-pay, éléments susceptibles d'avoir une incidence en période d'offre publique).

Le délai de publication du rapport financier semestriel (comprenant les états financiers semestriels et un rapport d'activité afférent à ces états financiers semestriels) sera allongé de 3 mois à 4 mois suivant la clôture du semestre. La revue limitée des commissaires aux comptes sur ces états financiers semestriels ne sera plus obligatoire.

En matière de référentiel comptable (français ou IFRS) pour l'établissement des comptes consolidés, la société indique qu'elle continuera d'établir ses comptes consolidés selon les normes IFRS.

Information permanente

L'obligation de diffusion des informations réglementées (et notamment les informations privilégiées) de manière effective et intégrale restera inchangée.

Lhyfe continuera à délivrer une information exacte, précise et sincère, en portant à la connaissance du public toute information susceptible d'influencer de façon sensible le cours de l'action et toute information portant sur les opérations de ses dirigeants, conformément aux dispositions du règlement (UE) n°596-2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés.

En outre, les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes demeureront soumises à l'obligation de déclarer les opérations réalisées sur les titres de la société.

Lhyfe continuera à avoir recours à un diffuseur professionnel.

Gouvernance

L'assemblée générale ne sera plus consultée en matière de rémunération des mandataires sociaux (say-on-pay) sur le fondement des articles L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce. Les règles impératives en matière de parité au sein du Conseil d'administration prévues aux articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce ne seront plus obligatoires, sauf en cas de dépassement de certains seuils.

Lhyfe ne sera plus soumise aux dispositions des articles L. 821-67 et suivants du Code de commerce en matière de comité d'audit. Cependant, Lhyfe souhaite maintenir ce comité afin de conserver ses bonnes pratiques en matière de gouvernance.

Assemblées générales

La société n'aura plus l'obligation de publier un communiqué précisant les modalités de mise à disposition des documents soumis à l'assemblée générale, ni de mettre en ligne sur son site Internet le résultat des votes. En outre, les documents préparatoires à l'assemblée générale (contenu allégé) n'auront plus à être mis en ligne 21 jours avant la date de l'assemblée, mais uniquement à la date de la convocation (soit au plus tard 15 jours avant la date de l'assemblée) et Lhyfe n'aura plus d'obligation d'assurer une retransmission en direct de ses assemblées ni de mettre un enregistrement de celles-ci sur son site Internet.

Les modalités de convocation et les conditions d'admission aux assemblées générales demeureront inchangées.

Liquidité du titre

Euronext Growth étant un système multilatéral de négociation organisé par Euronext et non un marché réglementé, il pourrait résulter du transfert sur ce marché une évolution de la liquidité de l'action de la société, qui pourrait être différente de la liquidité sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Il est précisé que le contrat de liquidité conclu par Lhyfe sera maintenu après le transfert de marché.

Calendrier prévisionnel du transfert (sous réserve de l'accord d'Euronext)

Dans les prochains jours, une demande de radiation des titres de Lhyfe du marché réglementé Euronext Paris et de leur admission concomitante sur Euronext Growth Paris sera déposée auprès d'Euronext Paris. Sous réserve de l'approbation d'Euronext, la société prévoit une admission sur Euronext Growth Paris au plus tôt début septembre 2026 et publiera un calendrier détaillé avant le transfert effectif. Lhyfe sera accompagné dans son projet de transfert par CIC Corporate and Institutional Banking en tant que listing sponsor.

À propos de Lhyfe

Lhyfe est un groupe européen dédié à la transition énergétique, producteur et fournisseur d'hydrogène vert et renouvelable. Ses sites de production et son portefeuille de projets visent à donner accès à un hydrogène vert et renouvelable en quantités industrielles, pour entrer dans un modèle énergétique vertueux permettant d'une part la décarbonation de pans entiers de l'industrie et de la mobilité, et d'autre part le renforcement de la souveraineté énergétique des territoires.

En 2021, Lhyfe a inauguré le 1er site industriel de production d'hydrogène vert au monde en connexion directe avec un parc éolien. En 2022, elle a inauguré la 1ère plateforme pilote de production d'hydrogène vert en mer au monde. Depuis, Lhyfe a installé quatre autres sites de production et compte plusieurs sites en construction ou extension à travers l'Europe. Lhyfe est devenu en septembre 2025 le plus grand producteur d'hydrogène RFNBO bulk d'Europe par électrolyse de l'eau.

Lhyfe est présent à travers 11 pays européens et comptait 188 collaborateurs à fin décembre 2025. L'entreprise est cotée en Bourse sur le marché Euronext à Paris (ISIN : FR0014009YQ1 – LHYFE).

Plus d'information sur [Lhyfe.com](https://www.lhyfe.com)



Contacts

Relations Investisseurs

LHYFE

Yoann Nguyen

yoann.nguyen@lhyfe.com

Relations presse financière

ACTUS

Manon Clairet

+33 (0)1 53 67 36 73

mclairet@actus.fr

Relations presse métier

Nouvelles Graines

Clémence Rebours

+33 (0)6 60 57 76 43

c.rebours@nouvelles-graines.com